



Politique d'investissement 2007-2014

Pacte rural de la MRC de Kamouraska

Document adopté lors de la session régulière
du conseil des maires tenue le 8 juin 2011
Résolution n° 192-CM2011

Résumé

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural, le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la MRC une aide financière totalisant 2 760 870,67 \$. L'entente s'échelonne sur une période de sept ans, selon les modalités suivantes :

2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
310 102,91\$	350 113,10\$	420 130,93\$	420 130,93\$	420 130,93\$	420 130,93\$	420 130,93\$

Les sommes liées au Pacte rural ont été allouées à la MRC de Kamouraska dans le cadre de l'application de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*. Celle-ci vise les orientations suivantes:

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

La MRC entend affecter une très forte proportion des sommes disponibles au financement des projets locaux et régionaux. La partie résiduelle des budgets sera attribuée à l'animation, à la promotion, à la diffusion, et finalement à l'administration. Les sommes disponibles seront généralement versées à titre de financement complémentaire (levier financier). L'engagement financier des autres partenaires et promoteurs sera un prérequis à l'attribution d'une aide quelconque.

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets sera déterminé et géré par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière au promoteur. Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière accordée à la MRC est sujette aux prescriptions du Conseil du trésor qui identifie les dépenses admissibles et les modalités concernant le cumul des subventions. C'est selon ces règles qu'a été mise sur pied la présente politique d'investissement de la MRC pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Tables des matières

Résumé	2
Comité d'analyse du Pacte rural	4
Mandat et rôle.....	4
Composition	4
Aides au fonctionnement des comités locaux.....	4
Formation offerte aux acteurs du développement.....	5
Aides aux ressources humaines	5
L'agent de développement	6
Aides au développement de projets	7
Organismes admissibles.....	7
Organismes non admissibles.....	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	7
Dépôt de projets en tout temps	8
Cheminement et procédure.....	8
Protocole de décaissement du développement des projets	9
Cadre budgétaire des demandes.....	9
Limite de la durée de réalisation	10
Budget global, budgets annuels et suivi.....	10
Répartition de l'enveloppe budgétaire	11

Comité d'analyse du Pacte rural

Mandat et rôle

L'analyse des projets est assumée par le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités (FDMK) déjà créé par la MRC. De plus, ce comité s'adjoindra de représentants du CLD et de la SADC. Le mandat du comité consiste à évaluer les projets soumis dans le cadre du Pacte rural et à formuler une recommandation au Conseil de la MRC quant à l'opportunité de leur attribuer une aide financière. L'avis du comité devra être motivé en fonction des objectifs de la planification stratégique régionale et/ou locale. Le comité assure aussi le suivi général du Pacte rural.

Composition

Le comité est actuellement composé de sept représentants élus de la MRC, dont le préfet qui est nommé d'office; il est accompagné du directeur général et du directeur général adjoint de la MRC qui agissent à titre de personnes-ressources. Dans le cadre de l'analyse des projets du Pacte rural, le comité s'adjoindra un représentant du CLD et un représentant de la SADC qui agiront également à titre de personnes-ressources. De plus, le conseiller en développement rural du CLD présente au comité une première analyse des dossiers à des fins de recommandation.

Aides au fonctionnement des comités locaux

La MRC de Kamouraska met, de plus, à la disposition de chaque comité de développement local, un montant annuel de **1 000 \$** visant à supporter les frais de fonctionnement. Les 17 municipalités du Kamouraska étant incluses dans la politique nationale de la ruralité, l'ensemble des comités de développement ou organismes reconnus comme tels pourront bénéficier de ce montant forfaitaire. Afin de recevoir la somme demandée, chacun des comités doit en faire la demande par écrit à chaque année via un formulaire.

Les dépenses admissibles sont : des frais de déplacement des bénévoles pour des rencontres à l'extérieur et nécessaires à la réalisation de projets (sont exclus les frais de déplacement pour les rencontres régulières de leur comité), ou pour l'embauche sur une base ponctuelle d'une ressource afin d'accélérer la préparation d'un dossier. Certains frais de photocopie, messagerie, téléphonie, papeterie et autres dont la municipalité ne peut fournir sont admissibles.

La demande de financement pourra être faite directement au Conseil de la MRC par l'entremise du directeur de la MRC. Une lettre de confirmation précisera les conditions, les modalités de l'octroi de l'aide financière ainsi que les obligations respectives des deux parties, soit les comités de développement et la MRC du Kamouraska.

Formation offerte aux acteurs du développement

Dans le but d'outiller les communautés du Kamouraska, de leur permettre de mieux développer leurs projets et ainsi répondre à l'idée de développement durable des communautés rurales, une somme annuelle de **5 000 \$** est réservée à des fins de formation. Cependant, ce montant n'est pas cumulatif et doit être utilisé pour répondre à une demande provenant des comités de développement et/ou du réseau local d'agent et/ou encore des élus municipaux.

Pour que la formation soit prise en charge financièrement, elle doit répondre aux besoins évoqués de formation dans le plan d'action de la Table des acteurs du Pacte rural ou encore d'une demande du Conseil de la MRC. Les dépenses admissibles sont les honoraires professionnels (formateurs) ainsi que les autres frais reliés directement à la tenue de l'activité de formation, comme la location d'un local par exemple.

La demande de financement pourra être faite directement au Conseil de la MRC par l'entremise du directeur de la MRC. Une lettre de confirmation précisera les conditions, les modalités de l'octroi de l'aide financière ainsi que les obligations respectives des parties et organismes envers la MRC du Kamouraska.

Aides aux ressources humaines

Les ressources humaines venant en appui aux communautés rurales sont un élément déterminant dans la réussite des démarches de développement local. C'est pour cette raison que la MRC de Kamouraska tient à supporter les efforts allant en ce sens sur le territoire.

Pour se prévaloir de l'aide financière aux agents de développement, la municipalité et/ou son comité de développement doivent démontrer que les actions, sur lesquelles on demande les services d'une ressource, figurent parmi les priorités de la municipalité et cadrent avec les orientations de la Politique nationale de la ruralité et du Plan stratégique du Kamouraska 2009-2014. Une lettre d'entente précisera les conditions, les modalités de l'octroi de l'aide financière ainsi que les obligations respectives des parties, municipalités et/ou comités de développement envers la MRC du Kamouraska.

Les municipalités et/ou comités de développement seront les gestionnaires administratifs de ces ressources humaines et les superviseront. De plus, ces organisations devront mettre à leur disponibilité un bureau et les outils de communication nécessaires à la réalisation de leurs mandats.

Des conseillers du CLD et de la SADC verront au support technique des agents et s'assureront de la complémentarité des interventions entre les agents locaux et les ressources des organismes de développement de la MRC.

Toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska, et/ou corporations autonomes, peuvent bénéficier du soutien aux agents de développement à la condition qu'elles aient répondu aux exigences d'admissibilité, c'est-à-dire : la signature du pacte MRC/Municipalité.

La MRC de Kamouraska, dans le cadre du Pacte rural, réserve un maximum de 85 000 \$ pour l'année (2011-2012), 69 000 \$ pour l'année (2012-2013), et de 53 000 \$ pour la dernière année (2013-2014) de l'entente, comme aide financière non remboursable à l'embauche d'agents de développement. Le montant cumulatif pour les trois dernières années (2011-2014) correspond à une enveloppe budgétaire possible de 207 000 \$.

L'agent de développement

Les 17 municipalités pourront recevoir, en partenariat avec leur comité de développement, un montant de base pour soutenir ou maintenir l'embauche d'un agent de développement : **5 000 \$** pour l'année 2011-2012, de **4 000 \$** en 2012-2013 et de **3 000 \$** en 2013-2014. De plus, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la seule du territoire à avoir un indice de développement inférieur à moins cinq, bénéficierait d'un statu quo. Elle recevra donc un montant annuel de **5 000 \$** pour les trois prochaines années (2011-2014). Ainsi, les agents locaux travaillent à la mise en œuvre des plans de développement des municipalités. Ces ressources humaines sont engagées dans une vision de développement à long terme, il y a donc une continuité dans les interventions d'année en année.

Les compétences de l'agent :

- Un baccalauréat dans un domaine pertinent ou une expérience significative en développement local (2 ans pour un an de scolarité).

Les 17 municipalités du territoire peuvent se prévaloir de l'aide financière en déposant le rapport d'activité et le rapport financier de leur agent et le plan de travail qui s'y rattache via le formulaire.

La procédure pour faire l'embauche d'un nouvel agent nécessite aussi de faire une demande de financement via le formulaire du Pacte rural. Les municipalités peuvent publier l'offre d'emploi qui passera dans les médias locaux, la définition du poste et le plan de travail sur lequel travaillera l'agent. Une fois la décision rendue

d'aider financièrement la municipalité qui fait la demande, elle pourra procéder aux démarches d'embauche. Ce n'est qu'une fois l'agent embauché que la municipalité pourra recevoir le montant réservé par la MRC de Kamouraska.

La demande de soutien financier peut se renouveler annuellement. La responsabilité d'en faire la demande incombe à la municipalité. La demande de financement pourra être faite directement au Conseil de la MRC par l'entremise du directeur de la MRC.

Aides au développement de projets

Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones désignées dans le Pacte rural;
- Organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative non financière;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire décrit dans le Pacte rural.

Organismes non admissibles

- Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- L'acte bénévole peut être comptabilisé dans les dépenses, mais il ne dépassera pas le tiers de la proportion de la contribution du milieu.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant

être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de réception du dossier ne sont pas admissibles (le sceau de la MRC ou de la poste faisant foi). L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Dépôt de projets en tout temps

La réception des dossiers se fera en tout temps. Le comité d'analyse se réunira quatre fois par année pour faire le suivi et deux de ces réunions seront dédiées à l'analyse des projets (fin de l'hiver et à l'automne). Le formulaire de demande et les pièces justificatives doivent être envoyés AU MOINS deux semaines avant la réunion du comité d'analyse à l'adresse suivante (le sceau de la MRC ou de la poste faisant foi) :

**MRC de Kamouraska/Pacte rural
425, avenue Patry
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0**

Il est important de mentionner que le délai de traitement des demandes peut prendre au minimum deux mois à partir du moment de leur réception. Aucune garantie ne peut être donnée quant au moment de rendre la décision finale. Cette décision finale d'acceptation est prise lors de la tenue mensuelle du Conseil de la MRC de Kamouraska.

Cheminement et procédure

Afin d'assurer une équité de traitement, chacune des demandes d'aide financière liée à un projet aura à franchir les différentes étapes du processus d'analyse ainsi que celles de suivi. Pour chacune des étapes mentionnées, des mandataires seront définis. Les demandes passeront à travers les étapes suivantes :

- 1° Dépôt d'une demande d'aide financière (MRC);
- 2° Émission d'un accusé de réception daté (MRC);
- 3° Analyse de la demande et émission d'un avis (verbal ou écrit) par la personne en charge (CLD, conseiller rural);
- 4° Convocation et présentation des demandes au Comité d'analyse du Pacte rural (CLD, conseiller rural);
- 5° Émission d'avis sur les différentes demandes au Conseil de la MRC suivant la tenue de la rencontre du Comité d'analyse (CLD, conseiller rural);
- 6° Envoi de l'avis final aux différents demandeurs (MRC);
- 7° Signature des protocoles et émission des chèques pour ceux qui ont reçu une réponse positive (MRC);

- 8° Reddition de compte du début du projet selon les modalités du gouvernement (formulaire sur les projets) (CLD, conseiller rural);
- 9° Suivi de la réalisation du projet (CLD, conseiller rural);
- 10° Réception du rapport final ou encore dépôt de documents faisant office de rapport d'étape (dans ce dernier cas, on retourne à l'étape 8) (CLD, conseiller rural);
- 11° Émission des montants restants au protocole (MRC);
- 12° Reddition de compte de la fin du projet selon les modalités du gouvernement (formulaire sur les projets) (CLD, conseiller rural).

Protocole de décaissement du développement des projets

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC et versé sous forme de subvention non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière, les obligations des parties ainsi que la durée de l'entente. Un montant équivalent à **10 %** de l'aide versée par la MRC sera retenu lors de la signature du protocole d'entente. Ce montant ne sera versé qu'à partir du moment où sera déposé le rapport final faisant état de la réalisation du projet (état des résultats, bilan, commentaires sur la réalisation, etc.).

Cadre budgétaire des demandes

Les demandes de soutien financier pour les projets doivent respecter le cadre budgétaire ci-après mentionné. Le non-respect d'une seule des modalités énoncées peut justifier le rejet d'une demande.

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

- Projet local : **jusqu'à la hauteur de 10 000 \$**
- Projet régional : **jusqu'à la hauteur de 25 000 \$**

Cumul des aides gouvernementales :

- Le cumul des aides du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, incluant l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder **80 %** des coûts de l'ensemble des projets. Par ailleurs, le taux d'aide sera limité à **70 %** pour les dépenses en capital et pourra être majoré de 10 % pour les projets situés dans les municipalités rurales en difficulté.

COÛT TOTAL DU PROJET	TAUX MAXIMAL DE CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES	TAUX MAXIMAL D'AIDE DU PACTE RURAL
0 - 10 000 \$	80 %	50 %
10 000 \$ et plus	80 %	80 %

Limite de la durée de réalisation

Le cadre budgétaire pour réaliser un projet doit couvrir une période d'un an ou moins. La récurrence n'est plus admissible. Par contre, la MRC se réserve le droit d'autoriser des projets structurants et innovants pour les collectivités.

Budget global, budgets annuels et suivi

La mise en place du budget du Pacte rural du Kamouraska comporte certaines particularités qu'il faut prendre en compte :

- Certaines ententes locales d'aide financière s'étaleront sur plus d'une année.
- Les années d'exercices financiers du gouvernement (MAMROT) et de la MRC ne concordent pas nécessairement, mais elles doivent être vérifiées par des comptables.
- La plupart des ententes locales d'aide financière auront des conditions de décaissement et nécessiteront que l'on puisse suivre simultanément les sommes réservées et celles décaissées.

La portion progressive de l'aide financière est celle attribuable aux projets locaux et régionaux. Une fois le budget de la première année établie, les montants fixes resteront les mêmes pour toute la durée de l'entente. Seulement la partie réservée aux projets augmentera en fonction des montants versés annuellement par le gouvernement du Québec.

Répartition de l'enveloppe budgétaire

Budget	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	Total
Enveloppes versées	310 102,91 \$	350 113,10 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	2 760 870,66 \$
Administration	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	105 000,00 \$ 4 %
Communication	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	70 000,00 \$ 3 %
Deux conseillers en développement rural (CLD)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	44 038,00 \$	44 918,00 \$	45 821,00 \$	46 736,00 \$	181 513,00 \$ 7 %
Agents de développement locaux	40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	85 000,00 \$	69 000,00 \$	53 000,00 \$	367 000,00 \$ 13,29 %
Comités locaux de développement	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$	119 000,00 \$ 4 %
Projets locaux et régionaux	223 102,91 \$	263 113,10 \$	333 130,93 \$	289 092,93 \$	243 212,93 \$	258 309,93 \$	273 394,93 \$	1 883 347,66 \$ 68 %
Formation	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	35 000,00 \$ 1 %
TOTAUX	310 102,91 \$	350 113,10 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	420 130,93 \$	2 760 860,66 \$